

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° M25_14 RELATIF AUX
PRESTATIONS D'ÉLAGAGE POUR LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date du 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune a lancé une procédure adaptée ouverte pour la réalisation de campagnes annuelles d'élagage sur arbres d'alignement et l'élagage ponctuel de sujet isolé,
- Que cette procédure a été publiée sur les supports de publication suivants : BOAMP n°25-104142, MarcheOnline n° AO-2539-5482 et profil acheteur,
- Qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre à bons de commandes avec un minimum et un maximum,
- Que l'exécution des prestations démarrent à compter de la date de notification du marché pour une durée initiale de deux ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans ;
- Le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation,
- Que l'offre proposée par la SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE SAS d'un montant estimatif de 190 360,65 € HT pour 4 ans, dans le cadre de la procédure dudit marché public, s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 7 offres reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,
- Les crédits inscrits au budget de la commune,

D É C I D E

Article 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande n°M25_14, avec la SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE, sise ZAC de la route des Lacs – voie des Coutures à VAL-DE-REUIL (27100) relatif à la réalisation de campagnes annuelles d'élagage sur arbres d'alignement et l'élagage ponctuel de sujet isolé pour un montant de 20 000 euros minimum et de 105 000 euros maximum pour une durée initiale de deux ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : De signer les pièces constitutives du présent marché.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente
décision a été télétransmise en
Préfecture de l'Eure, au titre du
contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le 27 FEV. 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Jean-Jacques COQUELET

